

L'an deux mil vingt, le onze décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes de la commune sous la présidence de Monsieur Claude MENISSEZ.

Etaient présents :

M. MENISSEZ Claude, M. PIERSON Jean-Luc, Mme BARTOSIK Christine, M. BERNARD Christian, M. CLEMENT Dimitri, M. MARIE Gilbert, M. ENGELS Patrick, M. LEJUSTE Jean-Louis M. HUCHETTE Sébastien, Mme SIMON Patricia, Mme MYSLICKI Emilie, Mme DELMAR Sabrina, Mme LAURENT Céline, Mme DUPONT Lucie, Mme BETTIOL Michèle, Mme VANNOORENBERGHE Denise, M. GRIMAUTL Stéphane,

Procurations :

Mme LENNE Katheen à Mme BARTOSIK Christine
Mme DI MARIA Giusy à M. CLEMENT Dimitri

Secrétaire de séance : Mme Christine BARTOSIK

Le Procès-verbal de la séance du 5 novembre 2020 est approuvé.

I – DEMANDE DE SUBVENTION « VILLAGES ET BOURG – Relance 2020 »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention pour le projet : RENOVATION ET MISE AUX NORMES PMR DE L'AIRE DE JEUX ET DE SES ABORDS.

Les travaux sont d'un montant de : **50 419.36 euros HT.**

Le Conseil Municipal sollicite :

Une subvention au titre de **« VILLAGES ET BOURGS volet relance 2020 » au taux de 50 %**
Soit une somme escomptée de **25 209.68 €**

Montant HT du Projet : 50 419.36 euros HT

Part à charge de la commune : 25 209.68 euros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet et son coût
- Décide de présenter le dossier au titre de l'aide à l'investissement « VILLAGES ET BOURG » volet relance 2020
- Dit que les crédits seront inscrits au budget

II – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020 – REFECTION DU CHEMIN DE BRANLEUX :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention pour le projet : Réfection du chemin de Branleux.

Les travaux sont d'un montant de : **66 052.50 euros HT** (Société MONTARON)

Le Conseil Municipal sollicite :

Une subvention au titre de **« DETR » au taux de 30 %**
Soit une somme escomptée de **19 815.75 €**

Part à charge de la commune : 46 236.75 euros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet et son coût
- Décide de présenter le dossier au titre de l'aide à l'investissement DETR 2021
- Dit que les crédits seront inscrits au budget

M. HUCHETTE recaillasse à tour de rôle avec son frère le chemin de Cayeux qui est un chemin communal. Ils feront une demande officielle pour proposer l'achat de ce chemin pour pouvoir en faire la proposition à un prochain conseil municipal.

M. le Maire souhaiterait réfectionner un chemin rural tous les ans.

III – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'AGENCE Inord :

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 15 en date du 7 avril 2017 par laquelle la commune a adhéré à Inord,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- Désigner M. MENISSEZ Claude comme représentant titulaire à l'Agence et M. PIERSON Jean-Luc comme son représentant suppléant.
- D'autoriser le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures dix minutes.